



Produit : xDENT201-Gray  
Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Version : xDENT201-Gray-FR-EU-v1  
Date/Révisé : 22.02.2023

## 1. Identification de la substance/préparation et de la société

### 1.1 Identification du produit

xDENT201-Gray

### 1.2 Utilisation recommandée

Résine d'impression 3D, NON destinée à la consommation humaine

### 1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nexa3D, Inc.  
1923 Eastman Ave. STE 200  
Ventura, Californie 93003  
USA

Téléphone : 1-805-465-9001

Adresse e-mail : info@nexa3d.com

### 1.4 Numéro de téléphone d'urgence

ChemTel 1-800-255-3924 (États-Unis), 1-813-248-0585 (international), Contrat MIS3892732

## 2. Identification des dangers

### 2.1 Classement du mélange :

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS05 corrosion

Lésion des yeux 1 H318 Provoque de graves lésions aux yeux.



GHS07

Toxicité aiguë 4

Irritation cutanée 2

Sensibilité cutanée 1

STOT SE 3

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

### Informations concernant les dangers particuliers pour l'homme et l'environnement :

Le produit doit être étiqueté en raison de la procédure de calcul du règlement (CE) n° 1272/2008.

## Système de classification :

La classification est conforme à la dernière édition du règlement UE (CE) n° 1272/2008, et étendue par les données de l'entreprise et la littérature.

## 2.2 Éléments d'étiquetage :

### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP.



## 2.3 Mention d'avertissement :

Danger

## 2.4 Composants dangereux déterminants de l'étiquetage :

4-(1-oxo-2-propényl)-morpholine

Diméthacrylate de 4,4'-isopropylidènediphényle

Diacrylate d'oxybis(méthyl-2, 1-éthanediyle)

Acrylate de 2,2-bis(acryloyloxyméthyl)butyle

Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine

## 2.5 Mentions de danger :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

## 2.6 Conseils de prudence (prévention)

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P321	Traitement spécifique (voir sur cette étiquette)
P330	Rincer la bouche.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

## 2.6 Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification :

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Sans objet



vPvB : Sans objet

Détermination des propriétés de perturbateur endocrinien Sans objet

### 3. Composition/Information sur les composants

#### 3.2 Mélanges

##### Description :

Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des additifs non dangereux. Pour le libellé des mentions de danger répertoriées, se référer à la section 16.

##### Composition

Nom de la substance	N° CAS/EINECS/ELINCS/Numéro d'index	Concentration
Diméthacrylate de 4,4'-isopropylidènediphényle Irritation cutanée 2, H315 ; Irritation des yeux 2, H319 ; STOT SE 3, H335	CAS : 3253-39-2 EINECS : 221-846-9	25-55 %
4-(1-oxo-2-propényl)-morpholine STOT RE 2, H373 ; Lésions des yeux 1, H318 ; Toxicité aiguë 4, H302 ; Sensibilité cutanée 1, H317	CAS : 5117-12-4 EUCNS : 418-140-1 Numéro d'index : 613-222-00-3	15-30 %
Diacrylate d'oxybis(méthyl-2, 1-éthanediyle) Lésion des yeux 1, H318 ; Irritation cutanée 2, H315 ; Sensibilisation cutanée 1, H317	CAS : 57472-68-1	15-30 %
Acrylate de 2,2-bis(acryloyloxyméthyl)butyle Irritation cutanée 2, H315 ; Irritation des yeux 2, H319 ; Sensibilisation cutanée 1, H317 Remarque : D Substance avec une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union européenne	CAS : 15625-89-5 EINECS : 239-701-3 Numéro d'index : 607-111-00-9	15-30 %
Oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine Sensibilisation cutanée 1A, H317 ; Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques 4, H413	CAS : 162881-26-7 ELINCS : 423-340-5 Numéro d'index : 015-189-00-5	0,2-2,0 %
Rutile (TiO <sub>2</sub> )	CAS : 1317-80-2 EINECS : 215-282-2	0,2-0,8 %
Noir de carbone Substance avec une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union européenne	CAS : 1333-86- EINECS : 215-609-9	0,02-0,05 %

### 4. Mesures de premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

##### Description générale :

Retirer immédiatement tout vêtement souillé par le produit.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent même survenir après plusieurs heures ; donc observation médicale pendant au moins 48 heures après l'accident.

##### Après inhalation :

Donner de l'air frais et, pour être sûr, appeler un médecin.

En cas d'inconscience, placer le patient de manière stable en position latérale pour le transport.

##### Après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et rincer abondamment.



#### **Après contact avec les yeux :**

Rincer l'œil ouvert pendant plusieurs minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un médecin.

#### **Après ingestion :**

Appeler immédiatement un médecin.

#### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

#### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

## **5. Lutte contre les incendies**

### **5.1 Moyens d'extinction :**

Utiliser des méthodes d'extinction d'incendie adaptées aux conditions environnantes

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques sont produits.

### **5.3 Conseils aux pompiers**

**Équipement protecteur :** Appareil de protection respiratoire buccal.

## **6. Mesures en cas de rejet accidentel**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

Utiliser un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes non protégées.

### **6.2 Précautions environnementales :**

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts/eaux de surface ou souterraines.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, diatomite, liants acides, liants universels, sciure de bois). Utiliser un agent neutralisant.

Éliminer le matériel contaminé en tant que déchet conformément à la section 13. Fournir une ventilation adéquate.

### **6.4 Référence à d'autres sections :**

Voir la section 7 pour des informations sur la manipulation en toute sécurité.

Voir la section 8 pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle.

Voir la section 13 pour des informations sur l'élimination.

## **7. Manipulation et stockage en toute sécurité**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail.

Empêcher la formation d'aérosols.

Pour les mesures générales d'hygiène professionnelle, se reporter à la section 8.

**Informations sur la protection contre les incendies et les explosions :** Garder un appareil de protection respiratoire à disposition.

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**

**Exigences concernant les lieux et récipients de stockage :** Pas d'exigences particulières.



**Informations sur le stockage dans une installation de stockage commune :** Conserver à l'écart des denrées alimentaires.

**Informations complémentaires sur les conditions de stockage :** Conserver le récipient hermétiquement fermé.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :** Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

**Ingrédients avec des valeurs limites à surveiller sur le lieu de travail :**

**CAS : 15625-89-5 acrylate de 2,2-bis(acryloyloxyméthyl)butyle (15-30 %)**

MAK (Allemagne) vgl. Abschn. IV

**CAS : 1333-86-4 Noir de carbone (0,02-0,05 %)**

VLEP (France) Valeur à long terme : 3,5 mg/m<sup>3</sup>

OEL (Irlande) Valeur à long terme : 3\* mg/m<sup>3</sup>

\*fraction d'inhalation

### Informations réglementaires

MAK (Allemagne) : MAK- und BAT-Liste

VLEP (France) : ED 1487 05.2021

OEL (Irlande) : CoP 2021 pour la sécurité, la santé et le bien-être au travail

**DNEL :** Pas disponible

**PNEC :** Pas disponible

**Informations complémentaires :** Les listes valables lors de la fabrication ont servi de base.

### 8.2 Contrôles d'exposition :

Sur la base de la composition indiquée à la section 3, les mesures suivantes sont suggérées pour la sécurité au travail.

#### Contrôles techniques appropriés :

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Retirer immédiatement tous les vêtements souillés et contaminés

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Ranger les vêtements de protection séparément.

Éviter le contact avec la peau.

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Voir la section 7 pour plus d'informations sur la conception des installations techniques.

### 8.3 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Exigence générale	 
-------------------	---

Yeux/Visage	 <b>Lunettes hermétiques</b>
Mains	 <b>Gants de protection.</b> <p>Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation.  En raison de tests manquants, aucune recommandation sur le matériau des gants ne peut être donnée pour le produit/la préparation/le mélange chimique. Sélection du matériau des gants en tenant compte des temps de pénétration, des taux de diffusion et de la dégradation.</p> <p><b>Matériau des gants :</b>  Le choix des gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'application.</p> <p><b>Temps de pénétration du matériau des gants :</b>  Le temps de pénétration exact doit être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être observé.</p>
Protections corporelles	Vêtements de travail protecteurs
Risques thermiques	Non requis pour les conditions normales d'utilisation.
Contrôles d'exposition environnementale	Les mesures de contrôle doivent être prises conformément à la législation communautaire en matière de protection de l'environnement

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

État physique	Liquide
Couleur	Gris
Odeur	Semblable à l'acrylique
Seuil olfactif	Non disponible
Point de fusion/point de congélation	Non disponible

Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	Non disponible
Inflammabilité	Non disponible
Limite inférieure d'explosivité	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	Non disponible
Point d'ignition	Non disponible
Température d'auto-inflammation	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
pH	Non disponible
Viscosité cinématique	Non disponible
Viscosité dynamique	Non disponible
Solubilité dans l'eau	Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité	Non disponible
Densité relative	Non disponible
Densité de vapeur relative	Non disponible
Caractéristiques des particules	Non disponible

## 9.2 Autres informations :

Forme : Liquide

## 9.2- Informations sur les classes de danger physique :

Explosifs	Sans objet
Gaz inflammables	Sans objet
Aérosols	Sans objet
Gaz oxydants	Sans objet
Gaz sous pression	Sans objet
Liquides inflammables	Sans objet



Solides inflammables	Sans objet
Matières et mélanges auto-réactifs	Sans objet
Liquides pyrophoriques	Sans objet
Solides pyrophoriques	Sans objet
Matières et mélanges auto-chauffants	Sans objet
Substances et mélanges dégageant des gaz inflammables au contact de l'eau	Sans objet
Liquides oxydants	Sans objet
Solides oxydants	Sans objet
Peroxydes organiques	Sans objet
Corrosif pour les métaux	Sans objet
Explosifs désensibilisés	Sans objet
Autres caractéristiques de sécurité	Non disponible

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité :

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

### 10.2 Stabilité chimique :

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4 Conditions à éviter :

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

### 10.5 Matériaux incompatibles :

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux :

Aucun produit de décomposition dangereux connu.

## 11. Informations toxicologiques

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

### 11.1 Toxicité aiguë :

Nocif en cas d'ingestion

Valeurs LD/LC50 pertinentes pour la classification :

**CAS : 15625-89-5 Acrylate de 2,2-bis(acryloyloxyméthyl)butyle**

DL50 orale 2 840 mg/kg (rat)

**CAS : 1333-86-4 Noir de carbone**

DL50 orale 10 000 mg/kg (rat)



#### 11.2 Corrosion/irritation cutanée :

Provoque une irritation cutanée

#### 11.3 Lésions graves des yeux/irritation des yeux :

Provoque une grave irritation des yeux

#### 11.4 Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### 11.5 Mutagénicité sur les cellules germinales :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### 11.6 Cancérogénicité :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### 11.7 Toxicité pour la reproduction :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### 11.8 STOT-exposition unique :

Peut irriter les voies respiratoires.

#### 11.9 STOT-exposition répétée :

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### 11.10 Danger par aspiration :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### 11.11 Informations sur d'autres dangers :

Propriétés de perturbations endocriniennes : Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Autres informations : Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

## 12. Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité :

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité :

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

#### 12.4 Mobilité dans le sol :

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Sans objet

#### 12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne :

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

#### 12.7 Autres effets indésirables :

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

## 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit atteindre le système d'égouts.



### 13.2 Méthode de traitement des emballages non nettoyés :

L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles.

## 14. Informations sur les transports

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification ADRIRIDIADN, IMDG, IATA	Sans objet
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU ADRIRIDIADN, IMDG, IATA	Sans objet
14.3 Classe(s) de danger pour le transport ADRIRIDIADN, IMDG, IATA · -Classe · -Étiquette	Sans objet
· 14.4 Groupe d'emballage ADRIRIDIADN, IMDG, IATA	Sans objet
· 14.5 Dangers environnementaux : Polluant marin :	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Numéro d'identification du danger (code Kemler) :	Sans objet
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	Sans objet
14.8 Transport/Informations supplémentaires :	Sans objet
« Règlement type » de l'ONU :	Sans objet

## 15. Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/lois sur la sécurité, la santé et l'environnement pour les substances pures ou les mélanges

#### Directive 2012/18/UE

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est répertorié.
- Catégorie Seveso Sans objet
- Quantité admissible (tonnes) pour l'application des exigences du niveau inférieur Sans objet
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences du niveau supérieur Sans objet

#### RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

#### Règlement (UE) n° 649/2012

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

#### RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS LIMITÉS (Valeur limite supérieure aux fins de l'autorisation au titre de

#### l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

#### · Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS À DÉCLARER

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

#### Règlement (CE) n° 273/2004 sur les précurseurs de drogues

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

#### Règlement (CE) n° 111/2005 établissant des règles pour la surveillance du commerce entre la Communauté et les pays tiers de précurseurs de drogues



Aucun des ingrédients n'est répertorié.

**RÈGLEMENT (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone – ANNEXE I (Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)**

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

**Autres réglementations, limitations et réglementations prohibitives**

**Liste candidate SVHC de l'autorisation de l'annexe XIV du règlement REACH (1711/2023)**

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

**Restriction de l'annexe XVII du règlement REACH (13/12/2021) Voir la section 16 pour des informations sur les restrictions d'utilisation.**

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

**Liste d'autorisation de l'annexe XIV du règlement REACH (04/08/2022)**

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

## 15.2 Évaluation de la sécurité des substances chimiques

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

## 16. Autres informations

Restriction d'utilisation recommandée : Sans objet

Mentions de danger pertinentes :

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H413 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour les organismes aquatiques.

### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

<p>Toxicité aiguë - orale          Corrosion/irritation cutanée          Lésions graves des yeux/irritation des yeux          Sensibilisation cutanée          Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)          Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)</p>	<p>La classification du mélange est généralement basée sur la méthode de calcul utilisant les données de la substance selon le règlement (CE) n° 1272/2008.</p>
--	---



Le contenu et le format de cette FDS sont conformes aux règlements (CE) n° 1907/2006, 1272/2008 et au règlement (UE) n° 2020/878.

#### EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ont été obtenues à partir de sources que nous estimons fiables. Cependant, les informations sont fournies sans aucune garantie, expresse ou implicite, quant à leur exactitude. Les conditions ou les méthodes de manipulation, de stockage, d'utilisation ou d'élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent dépasser nos connaissances. Pour cette raison et d'autres, nous n'assumons aucune responsabilité et déclinons expressément toute responsabilité pour les pertes, dommages ou dépenses résultant de ou liés de quelque manière que ce soit à la manipulation, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été préparée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, ces informations de la FDS peuvent ne pas s'appliquer.

#### • Abréviations et acronymes :

*ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route*

*IMDC : Code maritime international pour les marchandises dangereuses*

*IATA : Association internationale du transport aérien*

*SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques*

*EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes*

*ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées*

*CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)*

*DNEL : Niveau dérivé sans effet (REACH)*

*PNEC : Concentration prédite sans effet (REACH)*

*CL50 : Concentration létale, 50 %*

*DL50 : Dose létale, 50 %*

*PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique*

*vPvB : très persistant et très bioaccumulatif*

*Toxicité aiguë 4 : Toxicité aiguë - Catégorie 4*

*Irritation cutanée 2 : Corrosion/irritation cutanée - Catégorie 2*

*Lésion des yeux 1 : Lésions graves des yeux/irritation des yeux - Catégorie 1*

*Irritation des yeux 2 : Lésions graves des yeux/irritation des yeux - Catégorie 2*

*Sensibilisation cutanée 1 : Sensibilisation cutanée - Catégorie 1*

*Sensibilisation cutanée JA : Sensibilisation cutanée - Catégorie JA*

*STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3*

*STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - Catégorie 2*

*Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques 4 : Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme - Catégorie 4*

\*\*\*\*\*

Fin du document